



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE :  
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA  
REALISATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE**

La ville d'Arles a été sollicitée par l'actuel occupant du kiosque à journaux installé place Lamartine à Arles, pour renouveler l'occupation et l'exploitation du kiosque à journaux, et de papeterie en magasin spécialisé, d'une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup>, implanté sur le domaine public communal.

Ce projet a retenu l'intérêt de la collectivité au regard de la pertinence de maintenir une activité de kiosque à journaux sur cet emplacement.

**1) OBJET DU PRESENT AVIS**

Conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, le présent avis a pour objet de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

**Type de procédure** : Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**2) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MODALITES D'OCCUPATION**

**Objet** : Mise à disposition du domaine public pour en vue d'exploiter un kiosque à journaux, et de papeterie en magasin spécialisé d'une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup>.

Toute activité de restauration sera interdite.

**Lieu d'exécution** : Place Lamartine à Arles, à côté du Monoprix, à proximité des parcelles figurant au cadastre sous les références AK numéros 187, 153, 184 et 142.

**Forme juridique de l'occupation**: Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire sur le domaine public, et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

**Durée de l'occupation/exploitation** : Durée de **2 années** non renouvelable à compter de sa notification, la prise d'effet étant souhaitée pour le **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

**Propriété du kiosque :**

L'occupant doit disposer d'un kiosque, lequel doit être un élément d'architecture légère, démontable, pouvant accueillir un nombre limité de personnes et tenu en état de propreté.

La Commune d'Arles n'investit pas dans le projet et se contente de mettre à disposition la partie du domaine public sur laquelle sera implanté l'équipement par les soins de l'occupant.

**Redevance d'occupation :**

Conformément aux articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant versera une redevance annuelle dont le montant sera défini en fonction des détails du projet et des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Elle sera donc éventuellement assortie d'une redevance liée aux résultats d'exploitation.

Les fluides seront à la charge de l'occupant.

**3) CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE :**

Les documents à joindre obligatoirement par les candidats dans leur dossier de candidature sont les suivants :

- Note de présentation de l'opérateur (références et capacités professionnelles, techniques et financières),
- Dossier de présentation du projet envisagé (caractéristiques techniques et financières), à savoir un descriptif du projet (articles vendus, matériels, etc...), les horaires d'ouverture
- compte prévisionnel d'exploitation comprenant une proposition de redevance fixe pour l'occupation de l'emprise au sol, et une proposition de redevance basée sur le chiffre d'affaire
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant les caractéristiques de l'installation, une mise en situation de l'aménagement de l'espace, y figurera également le descriptif technique de l'espace de vente, les raccordements aux fluides.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Adresse à laquelle l'offre de manifestation d'intérêt concurrente doit être envoyée ou déposée :

Mairie d'Arles, au Pôle Services Publics N°1, 11 rue Parmentier à Arles (13200), avec la mention « Manifestation d'intérêt concurrente Place Lamartine ».

Date limite de réception des propositions : **15 mai 2023 à 17h00**

#### **4) Modalités de sélection des candidatures :**

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville d'Arles pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, la Ville d'Arles examinera les dossiers en présence, en les évaluant selon les critères suivants :

- Caractéristiques techniques et esthétiques (60%),  
seront jugés : la pertinence des articles proposés à la vente, l'ergonomie du kiosque, son intégration esthétique dans l'espace

- Coût global de la proposition (40%).  
Seront jugés : la cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels, la proposition de redevance fixe et la proposition de redevance variable

Contact et demandes de renseignements : Service foncier de la Ville d'Arles : [foncier@ville-arles.fr](mailto:foncier@ville-arles.fr)

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage en Mairie et d'une publication sur le site internet de la collectivité.